

Les bourses de lycée Rentrée 2018



Les bourses de lycée sont attribuées aux élèves scolarisés en lycée et en établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

Elles se déclinent en 6 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge. Le montant annuel de la bourse varie entre **435** euros pour le premier échelon et **921** euros pour le sixième échelon.

Demande de bourse pour l'année 2018-2019

Pour les élèves de 3e scolarisés en collège public

La demande de bourse de lycée en ligne est généralisée à tous les établissements publics de toutes les académies. Pour cela, les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au portail Scolarité-Services **du 3 avril au 20 juin 2018**.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège ou lycée public
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives
- connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Pour accéder au portail Scolarité-Services, deux possibilités s'offrent à vous :

- Se connecter avec votre compte Éducation nationale (ATEN) fourni par l'établissement scolaire de votre enfant (code ENT) ou
- Se connecter avec **FranceConnect** : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou Ameli.fr ou idn.laposte.fr ou mobileconnectetmoi.fr. Plus simple et plus fiable pour votre demande de bourse, vos informations fiscales sont plus précises, directement transmises à l'établissement, et vous n'avez aucune information complémentaire à fournir.

Pour tout renseignement : le site du ministère qui permet d'accompagner les parents d'élèves

www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee :

- Conseils pour votre première connexion à Scolarité-Services
- Faire sa demande de bourse avec FranceConnect
- [Consulter le guide de première connexion](#)

Rappel : utilisez le document fourni par courrier ou voie électronique par l'établissement, qui comprend les informations nécessaires à votre connexion (adresse Internet du portail Scolarité-Services, compte Éducation nationale : ENT).

- Simulateur de bourse au lycée pour l'année scolaire 2018-2019



Le simulateur de bourse au lycée permet de **savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2018**. Il vous permet d'obtenir **une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au lycée**.

Les montants et barèmes utilisés sont ceux prévus pour la rentrée 2018. En cas de concubinage, vous devez saisir la somme des revenus des deux concubins.